

**DÉCISION N° 2025-010****DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
(DETR2025 – Partie funéraire)**

Service à la population

Le Maire de Villiers-sur-Orge,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**CONSIDÉRANT** l'absence de places disponibles dans le columbarium présent dans le cimetière communal ;**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants de proposer un columbarium à leurs résidents ;**CONSIDÉRANT** le devis des pompes funèbres d'un montant de 20 321.68€ HT pour l'installation d'un columbarium de 24 cases ;**CONSIDÉRANT** le souhait de la commune de solliciter auprès de l'ETAT l'octroi d'une subvention à hauteur de 10 160.84€.**DÉCIDE****Article 1 :****DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux d'un montant de 10 160.84€, soit 50% du coût total HT.**Article 2 :****DE SIGNER** tous les documents relatifs à cette demande.**Article 3 :****DE PRÉCISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à madame la préfète de l'Essonne.

Le 06 février 2025,

Le Maire,